

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE
DE
05600 RISOUL

DECISION DU MAIRE
N° 2024-02-006

Objet : Contrat de maîtrise d'œuvre en vue de la création de toilettes publiques sur le front de neige

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant l'état de délabrement du délaissé en sous œuvre de la terrasse du « snow board café » situé sur le front de neige de Risoul ;
- Considérant le projet de pôle saisonnier lancé par l'ESF sur cet emplacement et dont le permis de construire a été accordé le 29/11/2022 ;
- Considérant la possibilité pour la Commune de réaliser des toilettes publiques en continuité du pôle saisonniers de l'ESF ;
- Considérant que pour la coordination générale des 2 chantiers, le raccordement aux réseaux , il serait cohérent que ce soit le même maître d'œuvre qui intervienne sur les 2 projets ;
- Considérant que Mme Crystel Da Silva est le maître d'œuvre du pôle saisonnier ESF ;
- Considérant le projet de contrat de maîtrise d'œuvre (mission complète) établi par Mme Crystel Da Silva portant sur un forfait provisoire de rémunération de 21 000,00 € HT ;

M. Régis Simond, Maire de Risoul

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du marché

De valider le contrat de maîtrise d'œuvre proposé par Mme Crystel Da Silva portant sur un de travaux estimé à 210 000,00€ et un forfait provisoire de rémunération de 21 000,00 € HT.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à signer le contrat de maîtrise d'œuvre proposé par Mme Crystel Da Silva et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans ce devis et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20240220-DEC2024-02-006-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2024
Publication : 20/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Risoul, le 20 février 2024,
Le Maire,
Régis SIMOND.